



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0604**

commune (s) :

objet : Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0604**

objet :	<b>Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le monde de l'énergie évolue rapidement avec la généralisation des nouvelles technologies du numérique. Dans ce contexte, l'entreprise Electricité réseau distribution France (ERDF) est fortement engagée dans des projets porteurs d'innovation au service de la transition énergétique et des clients consommateurs d'énergie électrique, qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités. Parallèlement, de nombreuses entreprises de taille intermédiaire (ETI), petites et moyennes entreprises (PME) ou start-up françaises et européennes développent des projets répondant à ces mêmes objectifs. Le développement de partenariats techniques, financiers ou d'affaires et la mise en œuvre d'expérimentations en situation réelle sont des facteurs clés de succès pour ces entreprises.

En proposant le "Concours énergie intelligente", ERDF apporte un soutien concret à des projets sélectionnés afin d'accélérer leur réussite et leur accès au marché.

Ce concours, organisé par ERDF depuis 2012, s'appuie sur les compétences de partenaires institutionnels, académiques et économiques qui partagent cette vision et cette ambition, notamment pour participer à la sélection des projets présentés par les candidats au concours.

ERDF sollicite la Métropole de Lyon pour être partenaire privilégié du "Concours énergie intelligente", pour la période 2015-2020, dans l'objectif de favoriser l'émergence d'innovations créatrices de valeur et d'emplois.

**1° - Les objectifs de la Métropole de Lyon dans le cadre de ce partenariat**

La Métropole, dans le cadre de sa stratégie en matière d'innovation, d'une part, et de ville intelligente, d'autre part, a pris la mesure de ces nouveaux enjeux et conduit de nombreuses actions en la matière.

En effet, la Métropole cherche à favoriser les capacités d'innovation tant technologiques qu'organisationnelles ou sociales des entreprises.

Outre ses filières d'excellence, son soutien aux pôles de compétitivité et un monde universitaire dynamique, la Métropole favorise les projets collaboratifs innovants. Il s'agit, notamment, d'accompagner la politique de développement économique autour des "cleantech", dont la filière de l'énergie, mobilisée autour du pôle de compétitivité Tenerrdis, qui rassemble de nombreux acteurs locaux dont ERDF.

Le soutien de la Métropole à ce concours s'inscrit, par ailleurs, en cohérence avec sa politique énergie, dont l'un des volets vise notamment à soutenir, innover et expérimenter le développement des filières industrielles et des pratiques vertueuses de consommation d'énergie pour l'émergence d'une économie sobre en énergie et en ressources, compétitive et riche en emplois (appui aux cleantechs, mise à disposition du territoire pour mener des expérimentations, appui au développement des Smart Grids, etc.).

## **2° - Les modalités du partenariat**

En tant que partenaire privilégié du "Concours énergie intelligente", la Métropole est sollicitée pour apporter une contribution technique dans le processus de sélection des lauréats du concours, en :

- contribuant au recrutement des candidats et à la mise en visibilité du concours, en relayant l'information sur le concours au travers des outils de communication de la Métropole et des réseaux ;

- participant au comité technique du "Concours énergie intelligente". Le rôle de ce comité est d'analyser les dossiers de candidature déposés, de sélectionner les projets finalistes soumis au grand jury, et de proposer des accompagnements aux lauréats de leur choix dans la mesure où les sujets présentés sont en adéquation avec leurs compétences et ressources.

ERDF, de son côté, prend en charge l'intégralité du fonctionnement logistique du concours. Il participe au comité technique du concours et analyse et valide les dossiers de candidatures. Il participe également au grand jury qui attribue les prix du concours. Enfin, au même titre que ces partenaires, il apporte aux lauréats un appui ou une expertise technique dans l'objectif d'aboutir à un test terrain du projet lauréat.

## **3° - Les caractéristiques du Concours énergie intelligente**

Depuis son lancement en 2012, le "Concours énergie intelligente" a déjà connu 3 éditions. Il est devenu un accélérateur d'accès au marché pour toutes les initiatives innovantes dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'énergie.

Les candidats proposent ainsi des innovations dans l'énergie qui peuvent intéresser les marchés des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

Depuis 2012, 130 projets ont été déposés, et le concours a récompensé et accompagné 27 projets innovants de startups, et a permis de rendre 10 expérimentations opérationnelles.

L'édition 2015 du Concours énergie intelligente a pour thème le "Numérique et l'énergie". En effet, le développement du numérique dans le monde de l'énergie offre de nouvelles opportunités de produits et services au bénéfice des consommateurs et de la transition énergétique.

Le concours a été lancé en mai 2015. La réception des candidatures est close depuis septembre 2015. La finale et la remise des prix 2015 sont programmés le 19 novembre 2015.

Le concours doit permettre aux lauréats de faciliter leur accès au marché, en bénéficiant notamment d'accompagnements personnalisés des partenaires (test, coaching business, accès aux laboratoires et expertises techniques, conseils en communication, solutions financières) et en accédant à un réseau dynamique d'experts.

6 prix ont été remis pour l'édition 2015 :

- le grand Prix Concours énergie intelligente,
- le prix Design et Services,
- le prix Data et Usages,
- le prix Technologies et Environnement,
- le coup de cœur des médias,
- le coup de cœur du public.

Pour les éditions 2016 à 2020, il est proposé que la Métropole apporte sa contribution technique dans le processus de sélection des candidats, sans engagement autre. Pour cela, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat avec ERDF relative à ce concours ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de madame Karine Dognin-Sauze, rapporteur du projet, précisant qu'il s'agit d'une convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) et non Electricité réseau distribution France (ERDF) ;

#### **DECIDE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la contribution technique de la Métropole de Lyon dans le processus de sélection des candidats au "Concours énergie intelligente" organisé par Electricité de France (EDF),
- c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et EDF définissant, notamment, les conditions de participation pour la période 2016-2020.

##### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**